



## CONCOURS PHOTOS 2018 « ESPACE FAUNE DE LA FORÊT D'ORIENT »

### REGLEMENT DU CONCOURS-PHOTO

#### Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) est gestionnaire de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient un parc de 50 ha où vivent des animaux en semi-liberté. Ce site (entrée payante\*) a une vocation touristique et pédagogique. Il est ouvert au public de mars à novembre. Afin de valoriser ce site et le travail réalisé, le PNRFO organise un concours photos intitulé : « Espace Faune de la Forêt d'Orient » du 20 mars 2018 au 4 novembre 2018 inclus.

Le thème du concours vise à mettre en valeur les paysages, les structures et/ou les animaux de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient Les participants sont invités à proposer des prises de vue autour de 3 thématiques :

- \* Paysages de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient : la photo peut représenter des infrastructures, un détail visuel, des plans larges de l'Espace Faune avec ou sans les animaux.
- \* Portrait d'animaux de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient : la photo peut être un portrait d'un animal ou la mise en valeur de plusieurs animaux (par exemple : 1 tarpan et 1 auroch).
- \* Coups de cœur du jury

#### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours photos est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en France Métropolitaine.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect du règlement de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient (disponible sur place).

#### Article 3 : MODALITES PRATIQUES

3-1 : Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au règlement ou disponible :

- \* A l'accueil de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient
- \* A l'accueil de la Maison du Parc
- \* Sur le site internet du Parc

Cette fiche, accompagnée des photos, sera retournée au :

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient  
A l'attention du chargé de communication  
Maison du Parc  
10220 Piney

Ou par email à [communication@pnrfo.org](mailto:communication@pnrfo.org)

Les membres du jury, le personnel du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, ainsi que leur famille proche, ne peuvent pas participer à ce concours.

Toute photo envoyée sans avoir rempli la fiche d'inscription ne sera pas prise en compte pour le concours photo.

3-2 : Les photos envoyées dans le cadre du concours photos doivent être obligatoirement prises à l'Espace Faune de la Forêt d'Orient et doivent être envoyées ou déposées sous format numérique en haute définition.

#### Article 4 : CALENDRIER

- \* 20 mars 2018 au 04 novembre 2018 inclus : Inscriptions au concours
- \* 11 novembre 2018 : date limite de réception des photos.
- \* Fin novembre : réunion du jury, qui procédera à la sélection et à la désignation de 3 lauréats dans les thématiques suivantes : Paysages de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient, Portrait d'animaux de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient et Coups de cœur. Le jury sera composé du Président du PNRFO, la Directrice du PNRFO, de l'élue référente Communication, de l' élu référent Environnement, de l'animatrice Espace Faune de la Forêt d'Orient et du chargé de communication.
- \* Courant décembre : communication des résultats aux propriétaires des œuvres sélectionnées et aux lauréats par mail ou par courrier et communiqué de presse envoyé aux médias locaux.
- \* Courant janvier : remise des prix en présence des élus et des partenaires du Parc.

#### Article 6 : JUGEMENT DES PHOTOS

Le jury, qui procédera à la désignation de 3 lauréats aura pour critères, comme justification de ses choix, les éléments ci-dessous :

- \* Cadrage et netteté de la photo 25%
- \* Originalité de la prise de vue 25%
- \* Emotion et attachement transmise par la photo 50%

#### Article 6 : PRIX/RECOMPENSES

Les 3 premiers lauréats de chaque thématique seront récompensés par :

- \* 1er Prix : 2 pass annuel de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient pour la saison 2019
- \* 2e Prix : 1 visite privilège « l'envers du décor » pour 2 personnes (selon disponibilité)
- \* 3e Prix : 4 entrées à l'Espace Faune de la Forêt d'Orient (entrées adulte)

#### Article 7 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

La photographie étant communiquée au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 7, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

#### Article 8 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt

d'Orient. Ce dernier s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient s'engage à respecter le droit moral de l'auteur.

La cession des droits d'auteurs par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertion presse, etc. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Il pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie, y ajouter un texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou magazine. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient s'engage à mentionner l'auteur de la photographie dans les crédits photos.

#### Article 9 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement pourra faire l'objet d'une demande auprès du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Celui-ci se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

#### Article 10 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

#### Article 11 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Règlement et fiche d'inscription disponibles :

- \* A l'accueil de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient
- \* A l'accueil de la Maison du Parc Sur le site internet du Parc
- \* Par courrier sur simple demande à l'adresse suivante : du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, Maison du Parc 10220 Piney ou sur demande par téléphone au 03 25 43 38 88 et par mail à [communication@pnrfo.org](mailto:communication@pnrfo.org) et sur [www.pnr-foret-orient.fr](http://www.pnr-foret-orient.fr).

\*Tarifs disponible sur la brochure 2018-2019 ou sur le site internet du Parc à [www.pnr-foret-orient.fr](http://www.pnr-foret-orient.fr).

